



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de
Saint-Bernard-de-Lacolle

No de résolution
ou annotation

À la session ordinaire du 5 novembre 2018

Étaient présents :

Le maire:	M. Robert Duteau
les conseillères et les conseillers :	Mme Sylvie Faille Mme Estelle Muzzi M. André Lafrance Mme Vicky Landry Bergeron M. Denis Robert M. Daniel Garceau

formant quorum sous la présidence du maire.

Aussi présent, le Directeur général, secrétaire-trésorier, M. Daniel Striletsky.

Pensée

RÉSOLUTION 2018-237

Il est proposé par M. Daniel Garceau, appuyé par Mme Sylvie Faille et résolu à l'unanimité que soit adopté l'ordre du jour de la session ordinaire du 5 novembre 2018 en ajoutant les points suivants : 26 e) offre de service FQM 26 f) Internet et 26 g) opinion juridique.

1. Adoption de l'ordre du jour de la session ordinaire du 5 novembre 2018
2. a) Adoption du procès-verbal de la session ordinaire du 1^{er} octobre 2018
b) Adoption du procès-verbal de la session extraordinaire du 15 octobre 2018
3. Acceptation et paiement des comptes du mois d'octobre 2018
4. Dépôt des États comparatifs
5. AVIS DE MOTION : Règlement sur le remboursement des dépenses des employés
6. Résolution : Adoption du Règlement 80-2 Remboursement des dépenses aux élus
7. Résolution : Projet de règlement : Nettoyage de cours d'eau
8. Résolution : Adoption du Projet de règlement : Période de question aux sessions régulières
9. Résolution : entériner le choix du plus bas soumissionnaire pour la fourniture de diesel pour la saison 2017-2018
10. DÉPÔT DU REGISTRE DES DONS REÇUS DES ÉLUS "CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE"
11. Résolution : Adopter les prévisions budgétaires pour le transport adapté et engagement du paiement
12. Résolution : Soumission pour le déneigement de la montée Cockerline et de la rue Nault ainsi que les remparts de la Route 202, à recevoir le 28 novembre
13. Résolution : Engagement d'un consultant pour la préparation des documents pour Installations septiques
14. Résolution : ordures et recyclage avec MRC
15. Résolution : Demande du Camping Cristal pour dérogation au règlement pour activité de spectacle
16. Résolution : Accès à l'information .. Achat du guide 200\$
17. Information : Demande d'achat de l'école Hallerton



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle

18. Congé Noel, Jour de l'an: 24, 25 décembre et 31 décembre et 1^{er} janvier payé 24 et 31 déc. À nos frais
19. Résolution : Bureau en gros ou autre: 2 brocheuses, 4 c papier 8 ½ X 11, 3 c papier 8 ½ X 14, 3 cartables 2", oreillette pour téléphone et plus
20. Résolution : Établir les priorités pour 2019-2020 pour SQ
21. Règlement de suivi budgétaire et de délégation de pouvoir
22. Service Incendie :
 - a) Entretien bâtiment :
 - Parc : détecteur d'incendie salles de bain et locker
 - Bureau : détecteur voute au sous-sol
 - SJR : détecteur rangements au ss, biblio, salle en bas, traitement d'eau
 - b) Butoirs 2' ou 4' ou 6'
Besoin de 10 butoirs pour les 5 portes de la caserne à 45\$ = 450\$
 - c) Hose Bed pour le camion 900\$ plus taxes
 - d)
23. Voirie :
 - a) Résolution : Recherche d'un inspecteur municipal et émission des permis et certificat
 - b) Résolution : Ramassage des feuilles
 - c) Résolution : entériner l'achat de la flèches pour charrue
 - d) Résolution : Engagement d'un ingénieur au coin A-6 pour marquage et stop
 - e) Nettoyage des ponceaux de Grande-Ligne 1650\$
 - f) Fossé devant chez Bernard Chalifoux
 - g) Dame de castor sur rivière Lacolle
 - h) Entériner les réparations de charrue :
 - 2012 : Aile de côté craquée
 - 2015 : Rallonge du tablier du «one way » 1000\$
 - i) 3^e coupe de foin avec la débroussailleuse pour le phragmite 4000\$
 - j) Achat de pancartes rue Nault (3) et 15 poteaux 2" Mme Bélair 1200\$
 - k) Bornage du lot 5 160 157 au coin de la rue Nault
 - l) Fournaise du garage à réparer
24. Parc :
 - a) Résolution Réparation de la dameuse : craque de 3" à souder
 - Bras de wiper
 - lumière
 - 3 guides de chenille
 - pièces de chenille 3 000\$ max.
 - b) Résolution : Permission annuelle pour chien
 - c)
25. Bibliothèque :
26. Divers :
 - a) Résolution Demande de dons : Comptoir familiale pour paniers de Noel
 - b) Résolution : Demande de dons : Sourire sans fin
 - c) Résolution : Demande de dons : Grand défi P L Équipe CSDGS
 - d) Résolution : Demande de dons : Moisson Rive Sud
 - e)
27. Information :
 - a) Coalition plein air : subvention jusqu'à 80% sentiers et sites de plein air
28. Correspondance



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle

29. Période de question :
30. Levée de l'assemblée

RÉSOLUTION 2018-238

Il est proposé par M. André Lafrance, appuyé par M. Denis Robert et résolu à l'unanimité que soit adopté le procès-verbal de la session ordinaire du 1^{er} octobre 2018.

RÉSOLUTION 2018-239

Il est proposé par M. Daniel Garceau, appuyé par M. André Lafrance et résolu à l'unanimité que soit adopté le procès-verbal de la session extraordinaire du 15 octobre 2018.

Que soit ajouté à la résolution 2018-235, soit le paiement des comptes, les intentions suivantes :

ATTENDU QUE le paiement de certains comptes ont fait l'objet d'une retenue de paiement;

ATTENDU QUE des opinions juridiques ont été reçues par la Municipalité;

ATTENDU QUE le jugement de la cour d'appel du Québec, dans l'affaire Ville de Montréal c. Octane stratégie Inc., édicte qu'un entrepreneur de bonne foi doit être payé pour les travaux réalisés;

ATTENDU QUE le conseil municipal prend actes des opinions juridiques et entend d'une part adapter et revoir ses pratiques rapidement et d'autre part entreprendra les démarches nécessaires pour que de tel pratique ne se reproduise plus.

RÉSOLUTION 2018-240

Il est proposé par M. Daniel Garceau, appuyé par M. Denis Robert et résolu à l'unanimité que soient acceptés et payés les comptes d'octobre 2018 de la liste en annexe et ceux ci-dessous :

AXEP Plus	542.98\$
AXEP Plus	5.94\$
SAQ	31.45\$
Flora Park Inc.	49.44\$

Du chèque 57149 au chèque 57241 inclusivement, le total est: 620 110.69\$

Le fonds de roulement est de :..... 690 000.00\$

Le montant disponible au fonds de roulement pour 2018 est de : 515 000,00\$

Les intérêts du mois ne sont pas encore comptabilisés.

RÉSOLUTION 2018-241

Il est proposé par Mme Estelle Muzzi, appuyé par M. Daniel Garceau et résolu à l'unanimité que soient adoptés les rapports des états comparatifs de la Municipalité en date du 31 octobre 2018.

LE CONSEILLER M. ANDRÉ LAFRANCE, DONNE AVIS DE MOTION QUE SERA PRÉSENTÉ À LA PROCHAINE SESSION DU CONSEIL OU À UNE SESSION SUBSÉQUENTE UN RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 181, RÈGLEMENT CONCERNANT LE TRAITEMENT DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX ET LE REMBOURSEMENT DES DÉPENSES.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de
Saint-Bernard-de-Lacolle

RÉSOLUTION 2018-242

Il est proposé par M. André Lafrance, appuyé par M. Daniel Garceau et résolu à l'unanimité que soit adopté le règlement 80-2, règlement modifiant le règlement 80, règlement sur la rémunération des membres du Conseil et du remboursement de certaines dépenses.

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DE SAINT-BERNARD-DE-LACOLLE

RÈGLEMENT NUMÉRO 80-2

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF À LA
RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DU CONSEIL ET DU
REMBOURSEMENT DE CERTAINES DÉPENSES**

CONSIDÉRANT QUE la « *Loi sur le traitement des élus municipaux* » (L.R.Q., c. T-11.001) détermine les pouvoirs du Conseil en matière de fixation de la rémunération;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu d'apporter des modifications au règlement numéro 80 relativement à la rémunération des membres du conseil.

CONSIDÉRANT QU' avis de motion a été donné à l'assemblée régulière du 6 août 2018;

CONSIDÉRANT QU' un avis public a été affiché le 8 octobre 2018

EN CONSÉQUENCE Il est statué et ordonné par le règlement portant le numéro 80-2, du Conseil de la Municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle ce qui suit, savoir:

ARTICLE 1 :

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement. Le règlement numéro 80-2 modifie le règlement numéro 80 en ajoutant l'article 7 ci-après décrit :

ARTICLE 2: MODIFICATION

Article 7 :

L'article 27 de la « *Loi sur le traitement des élus municipaux* » prévoit que le conseil de la municipalité peut, par règlement, établir un tarif applicable aux cas où des dépenses sont occasionnées pour le compte de celle-ci par toute catégorie d'actes posés au Québec et dont le but n'est pas un déplacement hors du Québec et prévoir la pièce justificative qui doit être présentée pour prouver qu'un tel acte a été posé.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle

Est établi, par le présent règlement, un tarif applicable au cas où toutes dépenses prévues par ce règlement soient occasionnées pour le compte de la municipalité pour des rencontres, congrès, activités de formation ou activités de représentation qui se déroulent à l'extérieur du territoire de la municipalité ou de la MRC des Jardins-de-Napierville, au Québec et dont le but n'est pas un déplacement hors du Québec.

En vertu de la « *Loi sur le traitement des élus municipaux* », chaque dépense qui sera éventuellement faite hors du territoire de la municipalité ou de la MRC devra OBLIGATOIREMENT être précédée d'une autorisation par le conseil par résolution, laquelle autorisera le montant de la dépense.

Aucune autorisation ne peut être accordée s'il n'y a pas de crédit budgétaire disponible pour la dépense projetée.

Remboursement des dépenses

L' élu pourra compter sur un remboursement de ses dépenses ou obtenir un montant forfaitaire, lorsqu'il participe à une activité où il lui sera possible d'acquérir de l'information ou des acquis qui sont susceptibles de lui être utiles.

Tout élu dûment autorisé au préalable, a droit au remboursement des dépenses selon le tarif établi comme suit :

Pour déplacement de moins de vingt-quatre (24) heures :

- **Frais de repas (si le repas n'est pas inclus dans l'activité) :**

- Petit déjeuner: 15\$ maximum
- Diner: 25\$ maximum
- Souper: 35\$ maximum

Une pièce justificative doit être fournie.

- **Frais de déplacement :**

- Le taux établi est de 0.50\$ du kilomètre. Ce taux pourra être modifié en tout temps par résolution.
- Le kilométrage sera calculé par la direction, par un logiciel de localisation, le point de départ est toujours l'adresse du bureau municipal;

Aucune pièce justificative n'est nécessaire.

- **Frais d'hébergement :**

- Les frais d'hébergement seront remboursés **seulement** pour les raisons suivantes :
 - Un déplacement de plus de 100 kilomètres et,
 - Pour des raisons de sécurité, de transport (ex. tempête, activité tardive)
- L'hébergement sera une chambre d'occupation standard, et doit être réservé par direction générale, au meilleur taux disponible, pour un maximum de 300\$ plus les taxes par nuit.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle

- **Frais de stationnement :**

- Montant réel des frais encourus
- Pièce justificative – facture attestant la dépense

Pour déplacement de plus de vingt-quatre (24) heures, d'une distance d'au moins 100 kilomètres:

- **Frais de repas (si le repas n'est pas inclus dans l'activité):**

- Petit déjeuner: 20\$
- Diner: 35\$
- Souper: 50\$
- Pièce justificative – preuve de présence sur place (ex. preuve de paiement de stationnement ou copie d'avis d'inscription à l'activité)

- **Frais de déplacement :**

- Le taux établi est 0.50\$ du kilomètre. Ce taux pourra être modifié en tout temps par résolution.
- Le kilométrage sera calculé par la direction générale, par un logiciel de localisation, le point de départ est toujours l'adresse du bureau municipal;

Aucune pièce justificative n'est nécessaire.

- **Frais d'hébergement :**

- L'hébergement sera une chambre d'occupation standard, et doit être réservé par la direction générale, au meilleur taux disponible, pour un maximum de 300\$ plus les taxes par nuit.
- Les frais d'hébergement pour une nuitée supplémentaire seront remboursés **seulement** pour la raison suivante:
 - Pour des raisons de sécurité et de transport (ex. tempête, activité tardive)

- **Frais de stationnement :**

- Montant réel des frais encourus
- Pièce justificative – facture attestant la dépense

Dépenses non-prévues

- Toutes les dépenses non-prévues par ce règlement, selon leur particularité, seront évaluées par le conseil.
- La municipalité encourage le co-voiturage. Lors d'un déplacement, il est entendu qu'un seul frais de déplacement sera remboursé.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle

- Dépenses d'autres moyens de transport remboursées :
 - Par train
 - Taxis
 - Autocars
- Pièces justificatives requises – factures attestant la dépense ou preuve de paiement

ARTICLE 3 :

Le présent règlement entre en vigueur selon la Loi.

Robert Duteau
MAIRE

Daniel Striletsky
SECRETAIRE-TRÉSORIER

Date de l'avis de motion: 6 août 2018
Date du projet de règlement : 10 septembre 2018
Date de l'adoption: 5 novembre 2018
Date de promulgation:
Date d'entrée en vigueur :

RÉSOLUTION 2018-243

Il est proposé par M. André Lafrance, appuyé par M. Daniel Garceau et résolu à l'unanimité que soit adopté le Projet de règlement numéro 180, règlement établissant la taxe spéciale pour les travaux de nettoyage et d'entretien du cours d'eau Grande Décharge des terres noires.

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DE SAINT-BERNARD-DE-LACOLLE

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 180

Projet de règlement établissant la taxe spéciale pour les travaux de nettoyage et d'entretien du cours d'eau Grande Décharge des terres noires

ATTENDU QUE le Conseil de la Municipalité régionale de Comté des Jardins-de-Napierville, lors d'une session ordinaire du Conseil, tenue le 22 novembre 2017, a adopté par la résolution numéro 2017-11-237 la demande de travaux d'entretien pour le cours d'eau Grande Décharge des terres noires situé dans la municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville et de Saint-Bernard-de-Lacolle en la MRC des Jardins-de-Napierville;

ATTENDU QUE le Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec a établi en 2006 un nouveau programme de crédit de taxes foncières agricoles qui a pris effet à partir de l'année 2007 pour les exploitations agricoles enregistrées au rôle d'évaluation de la Municipalité;

ATTENDU QUE la MRC des Jardins-de-Napierville a transmis la facture numéro 4636, datée du 20 septembre 2018 établissant la quote-part totale de la Municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle pour les travaux d'entretien du cours d'eau Grande Décharge des terres noires à 330.35\$;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle

- ATTENDU QU'** une MRC n'a pas le pouvoir de taxation du contribuable de son territoire;
- ATTENDU QUE** la municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle doit imposer une taxe spéciale pour les travaux d'entretien au taux de 0.007\$ du mètre carré;
- ATTENDU QU'** avis de motion a été donné à la session ordinaire du 1^{er} octobre 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est statué et ordonné par règlement de la municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle ce qui suit, savoir:

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2

Que soit imposée une taxe spéciale de 0.007\$ du mètre carré pour les travaux d'entretien du cours d'eau Grande Décharge des terres noires.

ARTICLE 3

La taxe spéciale est imposée aux propriétaires des terres de la municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle tel que la répartition établie et adoptée par le Conseil de la Municipalité régionale de Comté des Jardins-de-Napierville.

ARTICLE 4

Le coût total des travaux à répartir, pour la municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle, s'établit à 330.35\$ à la facture numéro 4636 de la MRC des Jardins-de-Napierville en date du 20 septembre 2018.

ARTICLE 5

Le montant attribuable à chaque propriétaire et matricule concernés sera indiqué sur le compte de taxes annuelles de 2019, tel que décrit à l'annexe et mise à jour pour tenir compte des nouveaux propriétaires et matricules, s'il y a lieu. Les montants seront regroupés par matricule.

ARTICLE 6

Le paiement de ces taxes spéciales pourra être fait en 3 versements aux dates indiquées sur le dit compte de taxes.

ARTICLE 7

Le montant de la taxe spéciale, le cas échéant, est recouvrable en la manière prévue à la Loi pour le recouvrement des taxes municipales.

ARTICLE 8

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Robert Duteau
MAIRE

DANIEL STRILETSKY
SECÉTAIRE-TRÉSORIER

Date de l'avis de motion: 1^{er} octobre 2018
Adoption du projet : 5 novembre 2018
Date de l'adoption:
Date de promulgation:
Date d'entrée en vigueur :



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle

RÉSOLUTION 2018-244

Il est proposé par Denis Robert, appuyé par Mme Sylvie Faille et résolu à l'unanimité que soit entériné le choix du plus bas soumissionnaire conforme pour la fourniture de diesel hivernal pour la saison 2018-2019 soit « Les Énergies Sonic Inc. » au coût de 1.3671 du litre, incluant les taxes TPS et TVQ.

SOUSSIONNAIRES	PRIX LITRE INCLUANT TPS / TVQ
Les énergies Sonic Inc.	1.3671
Parkland Ultramar (CST Canada)	1.3992
Les huiles Thuot et Beauchemin Inc.	1.3780

LE DÉPÔT DU REGISTRE DES DONS AUX ÉLUS A ÉTÉ FAIT TEL QU'EXIGÉ À L'ARTICLE NUMÉRO 6 DE LA LOI SUR L'ÉTHIQUE ET LA DÉONTOLOGIE EN MATIÈRE MUNICIPALE.

RÉSOLUTION 2018-245

CONSIDÉRANT que le ministère des Transports du Québec oblige toutes les municipalités du Québec à offrir un service de transport adapté pour les personnes handicapées résidant sur leur territoire;

CONSIDÉRANT les prévisions budgétaires 2019 soumises par l'organisme mandataire, soit la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, à l'égard du service de transport adapté aux personnes handicapées;

CONSIDÉRANT que les prévisions budgétaires 2019 ont été approuvées le 23 octobre 2018 par l'organisme mandataire;

CONSIDÉRANT que ces prévisions fixent à 397 \$ la contribution financière à être versée par la municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle pour le transport adapté aux personnes handicapées;

PAR CONSÉQUENT il est proposé par M. André Lafrance, appuyé par M. Daniel Garceau et résolu à l'unanimité que la municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle nomme la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu en tant qu'organisme mandataire pour l'année 2019;

Que soient approuvées, telles que soumises, la grille tarifaire et les prévisions budgétaires du service de transport adapté aux personnes handicapées du Haut-Richelieu, lesquelles fixent à 397 \$ la contribution financière à être versée par la municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle, et d'en autoriser le paiement.

RÉSOLUTION 2018-246

Il est proposé par M. Denis Robert, appuyé par M. Daniel Garceau et résolu à l'unanimité que la municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle désire recevoir des soumissions pour le déneigement et le déglacage de la rue Nault et de la montée Cockerline pour les saisons hivernales de 2018-2019, 2019-2020, 2020-2021, que les soumissions soient demandées sur invitation et que les soumissions seront remises le 29 novembre 2018 à 16h pour être ouverte à 16h05 de la même date; que soit mandaté les Paysages Christian Martin pour le déneigement des remparts au coin de la Route 202 et du rang Bogton au montant de 1 690.00\$, plus taxes pour la période hivernale 2018-2019.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle

RÉSOLUTION 2018-247

Il est proposé par M. Denis Robert, appuyé par M. André Lafrance et résolu à l'unanimité que la municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle se retire de l'appel d'offre regroupé pour l'octroi du contrat pour l'enlèvement, le transport et l'élimination des résidus domestiques ainsi que l'octroi du contrat pour l'enlèvement, le transport et le traitement des matières recyclables demandé par la MRC des Jardins-de-Napierville,

Que la Municipalité demande à la MRC des Jardins-de-Napierville de considérer la possibilité que la municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle réintègre le groupe des municipalités plus tard, au cours de la présente année, pour les 2 contrats au prix déjà soumis par Ricova le 15 octobre 2018.

RÉSOLUTION 2018-248

Il est proposé par M. André Lafrance, appuyé par M. Daniel Garceau et résolu à l'unanimité que soit autorisée la direction générale à faire l'achat du : « Guide de référence pour les responsables d'accès à l'information » au coût de 200.\$.

RÉSOLUTION 2018-249

Il est proposé par M. André Lafrance, appuyé par Mme Sylvie Faille et résolu à l'unanimité que soient établis les jours de fermeture du bureau municipal pour le congé des fêtes, soient : 24, 25, 31 décembre et le 1^{er} janvier, que les 24 et 31 décembre soient au frais des employés.

RÉSOLUTION 2018-250

Il est proposé par M. André Lafrance, appuyé par M. Denis Robert et résolu à l'unanimité que soit autorisée la direction générale à faire l'achat des fournitures nécessaires pour le bureau.

RÉSOLUTION 2018-251

Il est proposé par M. Daniel Garceau, appuyé par M. Denis Robert et résolu à l'unanimité que soit indiqué à la Sûreté du Québec les priorités d'action 2019-2020 :

- Vitesse sur le rang Saint-André – Présence accrue des policiers
- Piste cyclable – présence de 4 roues motrices
- Coin de la route 202, chemin Pleasant Valley Sud et chemin Ridge

RÉSOLUTION 2018-252

Il est proposé par M. André Lafrance, appuyé par M. Daniel Garceau et résolu à l'unanimité que soit acheté le « Hose Bed » pour le Service incendie au montant de 900\$ plus taxes.

RÉSOLUTION 2018-253

Il est proposé par M. André Lafrance, appuyé par M. Daniel Garceau et résolu à l'unanimité que soient autorisées les dépenses concernant la nouvelle unité d'urgence soient : le lettrage, les prises électriques à la caserne ainsi que l'implantation des radios dans le nouveau véhicule. Que la facturation soit faite pour janvier 2019.

RÉSOLUTION 2018-254

Il est proposé par Mme Estelle Muzzi, appuyé par M. Daniel Garceau et résolu à l'unanimité que soit autorisée la direction générale à entreprendre des recherches pour un inspecteur municipal, que cet inspecteur sera partagé avec la municipalité du village de Hemmingford avec protocole d'entente.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle

RÉSOLUTION 2018-255

Il est proposé par Mme Estelle Muzzi, appuyé par M. André Lafrance et résolu à l'unanimité que soient autorisés les employés de la Municipalité à faire la collecte des feuilles mortes et en faire la distribution à ceux qui en feront la demande à la suite de l'envoi d'un circulaire à ce sujet.

RÉSOLUTION 2018-256

Il est proposé par M. Daniel Garceau, appuyé par M. André Lafrance et résolu à l'unanimité que soit entériné l'achat de la flèche devant être installée sur la déneigeuse désignée pour la Route 202 au coût de 1605.\$ plus taxes.

RÉSOLUTION 2018-257

Considérant qu'aucun employé de la Municipalité n'a les compétences pour faire ce type d'intervention, il est proposé par M. Denis Robert, appuyé par Mme Sylvie Faille et résolu à l'unanimité que soient demandés les services d'un ingénieur pour l'étude des interventions à faire au coin du A-6/ Tim Horton incluant les travaux de peinture et la pose de pancarte. Que cette dépense soit inscrite au prochain budget.

RÉSOLUTION 2018-258

Il est proposé par M. André Lafrance, appuyé par M. Daniel Garceau et résolu à l'unanimité que soit engagée la firme Saniber pour le nettoyage sous pression de 20 ponceaux dans le chemin de la Grande-Ligne pour un prix de 1240\$, qu'une pelle devrait également être utilisée pour une période d'environ 4 heures pour le nettoyage du surplus de terre, que le coût total des travaux devrait être d'environ 1680.\$.

RÉSOLUTION 2018-259

Considérant que des travaux d'entretien de la montée Henrysburg sont prévus pour 2019, il est proposé par M. Daniel Garceau, appuyé par Mme Sylvie Faille et résolu à l'unanimité que soit abrogée la résolution 2018-236, concernant les travaux de nettoyage de fossé de la montée Henrysburg.

RÉSOLUTION 2018-260

Considérant que des dames de castor ont été construites sur la rivière Lacolle,

Considérant que la municipalité de Hemmingford canton peut intervenir;

Il est proposé par M. Daniel Garceau, appuyé par M. André Lafrance et résolu à l'unanimité que soit autorisée la municipalité de Hemmingford canton à intervenir sur notre territoire et que notre part des travaux nous soit facturée pour un montant de moins de 2000.\$.

RÉSOLUTION 2018-261

Il est proposé par M. Denis Robert, appuyé par M. André Lafrance et résolu à l'unanimité que soient autorisés les travaux de soudage sur les pièces des charrues 2012 et 2015 pour un montant de moins de 1500.\$.

RÉSOLUTION 2018-262

Il est proposé par M. André Lafrance, appuyé par M. Denis Robert et résolu à l'unanimité que soit faite une demande à l'entreprise Paris pour faire des travaux de débroussaillage dans les fossés remplis de phragmite pour un montant maximal de 4000.\$



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle

RÉSOLUTION 2018-263

Il est proposé par M. Daniel Garceau, appuyé par Mme Sylvie Faille et résolu à l'unanimité que soit autorisé l'achat de pancarte identifiant la rue Nault ainsi que de 15 petits poteaux de 2" à implanter au coin de la montée Dupuis et du rang Saint-André.

RÉSOLUTION 2018-264

Il est proposé par M. André Lafrance, appuyé par M. Daniel Garceau et résolu à l'unanimité que soit achetée une fournaise neuve, incluant la location d'une plateforme, au montant de 4000\$ plus taxes.

RÉSOLUTION 2018-265

Il est proposé par M. André Lafrance, appuyé par M. Daniel Garceau et résolu à l'unanimité que soient autorisées diverses réparations pour la dameuse pour un montant approximatif de 6000\$ plus taxes.

RÉSOLUTION 2018-266

Considérant que les expériences ont été positives;

Considérant que les propriétaires de chien sont respectueux de la réglementation;

Il est proposé par M. André Lafrance, appuyé par M. Denis Robert et résolu à l'unanimité que soient autorisés au Parc, en permanence, les chiens en laisse.

RÉSOLUTION 2018-267

Il est proposé par Mme Sylvie Faille, appuyé par M. Denis Robert et résolu à l'unanimité que soit émis un don de 500.00\$ au comptoir « Le Butin ».

RÉSOLUTION 2018-268

Il est proposé par Mme Sylvie Faille, appuyé par M. Daniel Garceau et résolu à l'unanimité que soit émis un don de 100.00\$ à Sourire sans fin.

RÉSOLUTION 2018-269

Il est proposé par M. Daniel Garceau, appuyé par M. Denis Robert et résolu à l'unanimité que soit demandée à la FQM une offre de service d'évaluation des ressources humaines.

RÉSOLUTION 2018-270

Il est proposé par M. Daniel Garceau, appuyé par M. André Lafrance et résolu à la majorité que soit demandé aux firmes Dunton Rainville et DHC, de faire, par écrit, une opinion juridique à la suite de la précédente opinion juridique datée du 4 octobre 2018 pour DHC, et du 1^{er} octobre 2018 pour Dunton Rainville et ce, pour nous guider sur les risques présents et futurs.

Sylvie Faille est pour,
Estelle Muzzi est contre,
Vicky Landry Bergeron est pour,
Denis Robert est pour,
Le maire ne se prononce pas

RÉSOLUTION 2018-271

Il est proposé par M. Denis Robert, appuyé par M. André Lafrance et résolu à l'unanimité que soit autorisée la distribution de la circulaire aux citoyens pour la quinzaine du 1^{er} décembre 2018.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle

RÉSOLUTION 2018-272

Il est proposé par M. André Lafrance, appuyé par M. Daniel Garceau et résolu à l'unanimité que soit autorisé l'entretien à l'antirouille pour le pick up de la voirie.

RÉSOLUTION 2018-273

Il est proposé par M. André Lafrance, appuyé par M. Daniel Garceau et résolu à l'unanimité que soit autorisé l'entreposage du métier à tisser pour L'ARA sur l'estrade de la salle Jules-Romme.

Ouverture de la période des questions par le président

- Intervention de M. Daniel Richard concernant les nuisances de son voisin
- Intervention de Mme Rokas concernant le camping du lac Cristal
- Intervention de M. Robert Dagenais concernant des pancartes d'interdiction de cannabis dans le Parc régional St-Bernard
- Intervention de M. Deschamps concernant le TPI de la MRC des Jardins-de-Napierville
- N'ayant pas d'autre intervention, le président clos la période de questions.

Il est proposé par M. Daniel Garceau, appuyé par Mme Sylvie Faille et résolu à l'unanimité que soit levée la session ordinaire du 5 novembre 2018.

M. Robert Duteau
Maire

M. Daniel Striletsky
Directeur général, secrétaire-trésorier